



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de stationnement

Voirie ODP : 2026 – 147

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU l'état des lieux ;

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux ;

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. FESTA Louis, Restaurant Panat, 4 rue Montaigne à Saint-Astier sollicitant l'autorisation d'installer exceptionnellement durant les travaux un Food truck, sur le parking en face de son établissement à SAINT-ASTIER, du jeudi 8 octobre 2026 au Dimanche 25 octobre 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette occupation du domaine public

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à titre exceptionnel à occuper le domaine public afin d'installer un Food truck (4mx2m), sur le parking en face de son établissement (devant le Crédit Agricole) à SAINT-ASTIER, sur la période **du jeudi 8 octobre 2026 au Dimanche 25 octobre 2026 (du mercredi au dimanche)**

Article 2 : Le stationnement des véhicules, sera interdit durant cette période dans la zone de stationnement du Food truck.

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 4 : Tout accident qui pourrait résulter de cette occupation du domaine public incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La Police Municipale
- M. FESTA Louis



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Fait à Saint-Astier, le 8 octobre 2026

P/Monsieur le Maire,

L'Adjoint délégué

Éric CHEVALIER

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr